



PREFET DE HAUTE-CORSE

ARRETE N° 2B-2022-02-11-00002

En date du 11 février 2022
Portant règlement départemental de
défense extérieure contre l'incendie
(RDDECI) pour la Haute-Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU Le code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié ;

VU le code de construction et de l'habitation ;

VU le code de la Sécurité Intérieure ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la loi 2011-525 de simplification et d'amélioration du droit modifiant le CGCT instaurant une police administrative spéciale de la DECI (L.2213-32 du CGCT) et un service public de la DECI (L.2225-1 à 4 du CGCT) ;

VU le décret N°2015-215 du 27 Février 2015 fixant le contenu et la méthode d'adoption du règlement DECI et définit les rôles et missions des différents acteurs de la DECI ;

VU l'arrêté ministériel N°NORINTE152200A du 15 Décembre 2015 portant approbation du référentiel national de la DECI qui définit une méthodologie et des principes généraux afin de concourir à l'amélioration de la DECI ;

VU l'arrête préfectoral du 2006-82-14 du 23 Mars 2006 portant approbation du règlement opérationnel du service et de secours de la Haute-Corse ;

VU la mise en place de réunions avec les élus sur le projet de règlement et d'une période de consultation de deux mois ;

VU l'avis favorable émis du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse dans sa séance du 27 Octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de la Haute-Corse d'arrêter le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et de Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Haute-Corse est approuvé et prend effet à compter de sa date de publication. Il est notifié aux Maires et Présidents des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales du Département

Article 2 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs à la préfecture.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 3 : Le Préfet, le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, les Maires du département, les Présidents des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales du département, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bastia le, 11 février 2022

Le Préfet,

M. François RAVIER

